

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 4 avril 2024**

**DELIBERATION N° 19-2024-CFVU
PORTANT APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CFVU DU 8 FEVRIER 2024**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Le compte-rendu de la CFVU du 8 février 2024 est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des 24 membres présents ou représentés.

(0 NPPV, 5 abstentions, 0 contre, 19 pour)

A Toulouse, le 4 avril 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garzelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 4 avril 2024**

**DELIBERATION N° 20-2024-CFVU
PORTANT APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUSPENSION TEMPORAIRE
POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025 DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE
« GESTION DE PROJETS ET STRUCTURES ARTISTIQUES ET CULTURELS » (GEPSAC),
PARCOURS DEVELOPPEMENT DE PROJETS EN DANSE ET EN CIRQUE**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis du Conseil de département Art&com - communication, études visuelles et arts de la scène en date du 12 février 2024,
Vu l'avis du Conseil d'UFR Lettres, philosophie, musique, arts, spectacles, communication en date du 14 mars 2024,
Vu l'avis de la Commission en charge du soutien, de l'information, des formations et de l'insertion en date du 21 mars 2024,

Délibère

Article unique :

La suspension temporaire pour l'année universitaire 2024-2025 de la Licence Professionnelle « Gestion de projets et structures artistiques et culturels (GEPSAC), parcours développement de projets en Danse et en Cirque » est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des 31 membres présents ou représentés.
(0 NPPV, 9 abstentions, 0 contre, 22 pour)

A Toulouse, le 4 avril 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garrel



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 4 avril 2024**

**DELIBERATION N° 21-2024-CFVU
PORTANT APPROBATION DU CADRAGE DU CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2024-2025
REGLE DE CALCUL POUR LA VALIDATION DES UE DES LICENCES GENERALES**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,

Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Vu les décisions 11-2024-CFVU à 11-QUATER-2024-CFVU de la commission de la formation et de la vie universitaire du 7 mars 2024,

Vu la décision 88-2023-2024-CA du conseil d'administration du 12 mars 2024,

Considérant les éléments de cadrage du calendrier universitaire 2024-2025 partagés avec les conseiller-ères,

Considérant les propositions de cadrage avancées et retenues en séance,

Délibère

Article unique :

La première proposition de règle de cadrage du calendrier universitaire 2024-2025 portant sur le calcul pour la validation des UE des Licences générales, telle notifiée : « La meilleure des deux notes est retenue entre le calcul de la moyenne coefficientée de toutes les évaluations (constituant la note de première chance), et la note tenant lieu de seconde chance » est approuvée.

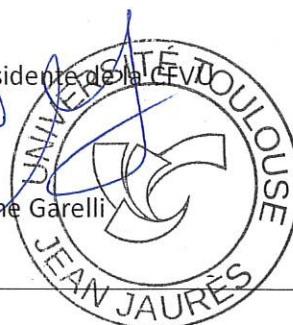
Délibération adoptée à la majorité des 31 membres présents ou représentés.

(0 NPPV, 0 abstention, 8 contre, 23 pour)

A Toulouse, le 4 avril 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 4 avril 2024**

**DELIBERATION N° 21BIS-2024-CFVU
PORTANT APPROBATION DU CADRAGE DU CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2024-2025
REGLE DE CALCUL POUR LA VALIDATION DES UE DES LICENCES GENERALES**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu les décisions 11-2024-CFVU à 11-QUATER-2024-CFVU de la commission de la formation et de la vie universitaire du 7 mars 2024,
Vu la décision 88-2023-2024-CA du conseil d'administration du 12 mars 2024,

Considérant les éléments de cadrage du calendrier universitaire 2024-2025 partagés avec les conseiller-ères,

Considérant les propositions de cadrage avancées et retenues en séance,

Considérant la première règle de cadrage approuvée par la commission de la formation et de la vie universitaire,

Délibère

Article unique :

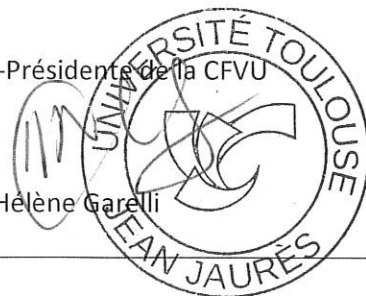
La deuxième proposition de règle de cadrage du calendrier universitaire 2024-2025 portant sur le calcul pour la validation des UE des Licences Générales, telle notifiée « La note de l'UE tenant lieu de seconde chance est comparée à chaque note intermédiaire. La meilleure des deux est conservée dans chaque cas. La moyenne coefficientée est alors calculée » est rejetée.

Délibération rejetée à l'unanimité des 31 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 4 avril 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 4 avril 2024**

**DELIBERATION N° 21TER-2024-CFVU
PORTANT APPROBATION DU CADRAGE DU CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2024-2025
REGLE DE CALCUL POUR LA VALIDATION DES UE DES LICENCES GENERALES**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu les décisions 11-2024-CFVU à 11-QUATER-2024-CFVU de la commission de la formation et de la vie universitaire du 7 mars 2024,
Vu la décision 88-2023-2024-CA du conseil d'administration du 12 mars 2024,

Considérant les éléments de cadrage du calendrier universitaire 2024-2025 partagés avec les conseiller-ères,
Considérant les propositions de cadrage avancées et retenues en séance,
Considérant la première règle de cadrage approuvée par la commission de la formation et de la vie universitaire,

Délibère

Article unique :

La première règle de cadrage du calendrier universitaire 2024-2025 portant sur le calcul pour la validation des UE des Licences Générales est complétée avec la précision : « *Toute évaluation entrant dans la note tenant lieu de seconde chance doit être notifiée par écrit au minimum quinze jours avant la date de l'évaluation* » est approuvée. La note de cadrage est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 31 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 4 avril 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 4 avril 2024**

**DELIBERATION N° 22-2024-CFVU
PORTANT APPROBATION DES PROJETS FSDIE– 3E SESSION 2023-2024
DE LA COMMISSION PLENIERE DU 5 MARS 2024**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis de la Commission plénière FSDIE organisée en date du 5 mars 2024,

Délibère

Article unique :

Les 6 projets du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) de la 3^e session 2023-2024 de la commission plénière du 5 mars 2024, d'un montant total de 17 836.11 € (dix-sept mille huit cent trente-six euros et onze centimes), tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Délibération adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 4 avril 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N° 23-2024-CFVU
APPROUVANT LE PROJET ACTION SOCIALE CVEC 2024
AIDE EXCEPTIONNELLE LOGEMENT SINISTRÉ**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis de la commission CVEC du 28 mars 2024,

Délibère

Article unique :

La demande d'aide exceptionnelle CVEC, d'un montant forfaitaire de 500 € (cinq cent euros), pour un logement étudiant.e sinistré avec conditions d'attribution définies déclaré permanent et non pas temporaire est approuvé.

Ce dispositif est accessible aussi bien aux étudiant-es propriétaires, qu'aux étudiant-es locataires.

Délibération adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 4 avril 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 4 avril 2024**

**DELIBERATION N° 23BIS-2024-CFVU
APPROUVANT LE PROJET ACTION SOCIALE CVEC 2024
FRAIS DE GESTION**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis de la commission CVEC du 28 mars 2024,

Délibère

Article unique :

La prise en charge sur fonds CVEC des frais de gestion d'un personnel, dont la prévision budgétaire est estimée à 35 000 € (trente-cinq mille euros), est approuvée.

Le personnel affecté au service à la Division de la Vie Étudiante (DIVE) assure la mise en œuvre des aides solidaires en croissance constante, au sein du Pôle des Affaires Sociales.

La procédure de recrutement est gérée par le service de la Direction des Ressources Humaines.

Délibération adoptée à la majorité des 23 membres présents ou représentés.

(0 NPPV, 2 abstentions, 0 contre, 21 pour)

A Toulouse, le 4 avril 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N° 24-2024-CFVU
APPROUVANT LE PROJET ACTION HANDICAP CVEC 2024
EQUIPEMENT D'ALARME LUMINEUSES**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis de la commission CVEC du 28 mars 2024,

Délibère

Article unique :

Le projet d'équipement d'alarmes lumineuses dans le bâtiment « Erasme », sis au campus Mirail, pour un montant total de 8 254.25 € (huit mille deux cent cinquante-quatre euros et vingt-cinq centimes), est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 4 avril 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique